



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 11 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, Mme THALLER, M. POIROT, Mme MÜLLER, MM. CANDAU, MICHEL, Mme SEMPIANA, MM. MARQUIS, VALIN, Mme LEBLOND, M. BOUCHEZ (arrivé à partir du début de la deuxième Délibération).

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : MM. DUGUE, SOYEUR, Mme PIMONT, MM. BOUCHEZ (pour la première Délibération), PARUS, Mme GIMMILLARO

**ETAIENT ABSENTS** : Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur David POIROT

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire commente les excellents résultats obtenus par les équipes et élèves de RAMBERVILLERS aux Olympiades de la Sécurité Routière à REMIREMONT et à la Finale Départementale du Challenge Inter piste de la Prévention Routière à EPINAL. Deux feuilles de résultats sont remises aux Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire présente la plaque et la Coupe remportées par ces équipes.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur les changements de dates et heures intervenus dans les prochaines commissions de Travaux et Finances qui toutes deux auront lieu le 18 Juin, respectivement à 19 heures et 20 heures 30. Une lettre expliquant ces modifications était jointe à la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire présente les félicitations et vœux de bonheur du Conseil Municipal à leur collègue, Brigitte RATTAIRE, à l'occasion de la naissance de sa fille Romane le 12 Mai dernier.

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire présente les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2006 à 2008 ainsi que les recettes encaissées par les différents services municipaux au cours de ces mêmes années. Il présente les propositions de la Municipalité et de la Commission des Finances, cette dernière ayant travaillé sur ce sujet le 28 Mai dernier.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions et sur ces tarifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

**FIXE** la date d'effet de ces tarifs au 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

\* \* \* \* \*

A l'occasion de l'étude de la révision des tarifs municipaux, un débat s'est engagé suite à une proposition de Monsieur Jean-Pierre MICHEL qui tendait à accorder la gratuité de la mise à disposition des salles municipales, une fois par an aux associations sportives rambuvetaises, ceci afin de leur permettre l'organisation d'un repas et ainsi de faire rentrer des fonds pour ces associations gérées par des bénévoles. Le Conseil, considérant notamment que toutes les associations sont gérées par des bénévoles, a décidé, pour cette année, de s'en tenir aux propositions de la Municipalité et de la Commission de Finances et de faire un bilan au bout d'un an.

\* \* \* \* \*

## **FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAXE D'HABITATION – INSTITUTION A LA BASE DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ( DB 6 D 4233 n°20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre ou le département, l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, ne peut être institué que si ces collectivités ont fixé leurs propres abattements pour charge de famille.

Considérant la politique d'aide du Conseil Municipal en faveur des personnes handicapées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE D'HABITATION - ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - EXONERATION DE DEUX ANS DES ENTREPRISES NOUVELLES OU DES REPRISES D'ENTREPRISES EN DIFFICULTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1464 C, 1383 A et 1464 B du Code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

Il rappelle que la décision d'exonération peut concerner :

- \* soit la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- \* soit la taxe professionnelle,
- \* soit ces deux taxes

pour chaque catégorie d'entreprises (créées ou reprises) et doit préciser la durée.

Considérant la politique d'aide du Conseil Municipal en faveur de la réindustrialisation de la Ville.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés :

- \* de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies pour une durée de 2 ans

les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies pour une durée de 2 ans

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES – EXONERATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS A CONCURRENCE DE 50 %, DES LOGEMENTS ANCIENS ACHEVES AVANT LE 1er JANVIER 1989, QUI FONT L'OBJET PAR LE PROPRIETAIRE DE DEPENSES DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), qui permet aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article.

Les dépenses doivent avoir été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'exonération de 5 ans s'applique à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses.

Considérant la politique de la Ville en faveur de la protection de l'environnement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50%, pour la part qui lui revient, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **FINANCES - REPRISE DE L'AUTOLAVEUSE DU COSEC – SORTIE D'INVENTAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2009, un crédit de 6.000 € a été prévu pour le remplacement de l'autolaveuse du COSEC. La Société ASSISTANCE LAVEUR SERVICE propose une reprise de l'ancien matériel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Autolaveuse AVANTEAM CT40/50B**  
Année d'acquisition : 2004  
N° d'inventaire : 2004/38/2158  
Valeur d'origine : 4.190,83 €  
Amortissements cumulés : 2.095,40 €  
Valeur nette comptable : 2.095,43 €  
**Reprise : 598,00 €**  
Moins value : 1.497,43 €

Monsieur Le Maire, propose donc de sortir ce matériel de l'état d'actif et d'effectuer les opérations comptables qui s'y rattachent.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette sortie d'inventaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de sortir ce matériel de l'état d'actif.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables qui s'y rattachent.

### **FINANCES - ASSOCIATION LA VOLTIGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 Juin 2008, celui-ci a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

L'Association de gymnastique « La Voltige » sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France Individuels auxquels un de ses athlètes a participé le 1er Mai 2009 à NOGENT-SUR-OISE.

Il précise que le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 218,43 €. Il en donne le détail à ses collègues.

Une subvention exceptionnelle arrondie à **70 €** peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,

Vu la délibération du 5 juin 2008,

Vu la demande présentée,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

Madame SEMPIANA, membre de l'association, n'ayant pas pris part à délibération et au vote, **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 Euros à l'Association de Gymnastique « La Voltige », ceci au titre de la participation de l'un de ses athlètes aux Championnats de France Individuels qui se sont déroulés à NOGENT-SUR-OISE le 1er Mai 2009.

## **MARCHES PUBLICS - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COSEC – AVENANT N° 2 – LOT N°1**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé les marchés pour les 9 lots des travaux d'extension et de restructuration du COSEC dont la Maîtrise d'œuvre est assurée par Madame Florence COLOTTE du Cabinet AILE ARCHITECTURE de Rambervillers. Ces travaux ont débutés le 27 mai 2008 et ce pour une durée de neuf mois.

Il précise qu'au fur et à mesure de l'exécution du chantier quelques modifications sont apparues nécessaires et des avenants en plus ou moins value doivent être passés. Le rapport de présentation a été joint à la note d'information de la présente séance.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 Juin dernier a donné un avis favorable à la passation de l'avenant supérieur à 5 % du marché initial pour le lot n°1.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°2 au lot n°1 et à l'autoriser à signer cet avenant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 24 avril 2008,

Vu le projet présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 Juin 2009,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'avenant n°2 au lot n°1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **FONCIER - ACQUISITION TERRAIN CLAUDE TOUSSAINT**

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la Place Emile Drouël et de la mise en valeur de la Tour Hatton, la Commune souhaiterait acquérir la cour constituant la partie non bâtie de la parcelle cadastrée section AC N°103.

Il précise que M. Claude TOUSSAINT, propriétaire, a donné son accord à la cession de cette cour d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> pour le prix de 750€, montant de l'estimation des Domaines.

Monsieur Le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu le projet présenté,  
Vu l'estimation des Domaines en date du 21 Avril 2009,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, l'acquisition de la cour, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, constituant la partie non bâtie de la parcelle cadastrée section AC N°103.

**FIXE** à 750 euros le montant de l'acquisition.

**DESIGNE** la SELARL JACQUES et CHOLEY, géomètres experts à Padoux, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de RAMBERVILLERS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y référant.

**FONCIER - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROJET MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé la cession, à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, d'une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> située sur le site de la gare pour l'implantation de la Maison de santé.

Il précise que la Communauté de Communes vient de déposer l'Avant Projet Sommaire qui nécessite une emprise foncière supérieure.

Monsieur Le Maire présente à ses collègues le projet de cette Maison de Santé et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'emprise exacte à céder à la Communauté de Communes, et sur le prix de cession de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu le dossier présenté,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 2008,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de rapporter sa délibération du 30 Octobre 2008, de céder à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, 2.856 m<sup>2</sup> de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section AM N°2 61, sise sur la zone d'activité du quartier de la Gare, en vue de l'implantation d'une Maison de Santé par la dite Communauté de Communes.

**FIXE** le prix de vente à 45€ le mètre carré.

**DESIGNE** la SELARL JACQUES et CHOLEY, géomètres experts à Padoux, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

**DESIGNE** Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

**PRECISE** que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers devra présenter un projet de construction s'intégrant parfaitement dans le plan d'aménagement d'ensemble de la zone et engager les travaux avant le 31 Décembre 2010. Dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas respectée le terrain redeviendrait propriété de la Commune de RAMBERVILLERS qui en rembourserait le prix d'acquisition à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

**PRECISE** par ailleurs que dans le cadre du projet présenté en séance, les parkings aménagés par la ville et cédés à la Communauté de Commune devront être laissés sans restriction à l'usage public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y référant.

### **FONCIER - CESSION DE TERRAIN A MME LAURE BOQUEL ET M. THIERRY BENSARRAT**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Laure BOQUEL et M. Thierry BENSARRAT souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n°327, située rue du magasin, au prix de 10€ du m<sup>2</sup>, montant fixé par le service des Domaines.

Il indique que Mme Laure BOQUEL et M. Thierry BENSARRAT se rendraient conjointement propriétaires de cette parcelle AN n°327.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu le dossier présenté,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 Mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder la parcelle cadastrée section AN n°327, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, à Mme Laure BOQUEL et M. Thierry BENSARRAT .

**FIXE** le prix de cession à 10 Euros le m<sup>2</sup>.

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

### **FONCIER - CESSION DE TERRAIN A MME LAURE BOQUEL**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Laure BOQUEL souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section AN n°329, située rue du magasin, au prix de 10€ du m<sup>2</sup>, montant fixé par le service des Domaines.

Il indique que Mme Laure BOQUEL se rendrait seule propriétaire de la parcelle AN n°329.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,  
Vu le dossier présenté,  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 Mars 2009,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder la parcelle cadastrée section AN n°329, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, à Mme Laure BOQUEL.

**FIXE** le prix de cession à 10 Euros le m<sup>2</sup>.

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

**FORET COMMUNALE - REMISE AUX NORMES DU CHEMIN RURAL DIT « ANCIENNE VOIE ROMAINE » - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé le classement du chemin qui dessert la parcelle forestière communale n° 5 au Bois Béni en chemin rural, ceci en vue de sa réfection proposée par l'Office National des Forêts. Monsieur Michel HUSSON rappelle également à ses collègues la délibération du 26 Mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a notamment approuvé le projet de remise aux normes de ce chemin dit « Ancienne voie romaine », et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il rappelle que les travaux sont estimés à 33 628€ HT, honoraires compris, et que ce chemin dessert des parcelles forestières appartenant aux communes de Rambervillers, Autrey, St Benoît la Chipotte et au groupement forestier de Métendal.

Il indique également que les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80% maximum. La commune serait Maître d'Ouvrage délégué, elle collecterait la totalité de la subvention et reverserait aux différents propriétaires la quote-part respective leur revenant.

Monsieur Michel HUSSON informe ses collègues que la délibération prise le 26 Mars dernier ne stipule pas toutes les précisions souhaitées par l'Office National des Forêts pour finaliser ce dossier. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de rapporter cette délibération du 26 mars 2009 et de délibérer à nouveau sur cette affaire, sachant que les conditions administratives et financières n'ont pas changé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération en date du 4 Septembre 2008,  
Vu sa délibération en date du 26 mars 2009,  
Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,  
Vu les différents documents présentés par l'Office National des Forêts,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE** sa délibération du 26 Mars 2009,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de remise aux normes du chemin dit « Ancienne voie romaine » qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

**AUTORISE** sa réalisation sur le territoire communal de Rambervillers.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat et de l'Europe, au taux de 70 %, auprès de la Direction Départementale de l'Equipe ment et de l'Agriculture.

**SOLLICITE** une subvention au taux de 10 % auprès du Conseil Régional.

**S'ENGAGE** à ne pas dépasser le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération, le solde étant financé grâce à des ressources propres.

**PRECISE** que la Commune de Rambervillers assumera le rôle de responsable du projet et de maître d'ouvrage délégué.

**DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents et actes relatifs à ce projet.

**S'ENGAGE** à financer et à inscrire au budget primitif 2009, les crédits nécessaires au parfait achèvement du projet.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de la route.

**CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'administration.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N°6**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Il précise que cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1er Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement

lieu à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome un avenant n° 4 a donc été conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour le 2<sup>ème</sup> Semestre 2008. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2008.

Un avenant n° 5, identique au précédent, a été conclu pour le premier semestre 2009 et adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2008.

Un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont pratiquement identiques à celles listées dans l'avenant n°5 qui pourrait être reconduit sous forme d'un avenant n°6, ceci pour le 2<sup>ème</sup> Semestre 2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'avenant n°6, joint en annexe à la note d'informations de la présente séance, et à l'autoriser à signer cet avenant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu le projet présenté,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1<sup>er</sup> Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 au 31 Décembre 2009 inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 correspondant.

#### **JURY D'ASSISES**

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2009.

Ont été tirés au sort :

DIDIER Nathalie  
CASTELAIN Sylviane  
MARIN Patrick  
PETITGENAY Claude  
KADDA Elodie  
DUMAY Yannick  
GARAT Guy  
DURAND Sonia

GRAND'HOMME Elodie  
KNITTEL-JARDEL Catherine  
PIRA Jean Marie  
JULIENNE Vincent  
WECHTER-LAUNER Céline  
NOBLET-COLLIN Eliane  
PICHON Carole

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'ils peuvent prendre connaissance, auprès du Service Urbanisme, des résultats et préconisations de l'étude SOGREAH portant sur la restauration des cours d'eau sur le territoire de la Commune, ceci afin d'éviter les inondations.
- Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture, rappelle à ses collègues les animations organisées en Centre Ville, Vendredi 19 Juin en soirée, et intitulées « Musique en Fête ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Secrétaire de Séance,

David POIROT

Le Maire,

Gérard KELLER